

LA LOI DE FIANCES 2016

À TRAVERS SES SANCTIONS ET AMENDES



Nom : LAPORTE • **Prénom :** Matthieu
Nom : LAPORTE • **Prénom :** Hervé
Structure : Conseils et Audit Caennais (CAC14)
Adresse : 82 boulevard Dunois • 14000 Caen
Tél : 02 31 74 80 50
Courriel : cac14@cac14.fr
Site web : www.cac14.fr



La présentation annuelle de la loi de finances 2016 nous apporte, comme chaque année, son lot de nouveautés. Malgré cela, ce ne sont pas les modifications constatées qui ont le plus marquées, mais davantage celles annoncées pour les années à venir. Déjà controversées, voici les quelques éléments ayant retenus notre attention et qui attireront votre attention dans les mois à venir.

1. PÉNALITÉ FISCALE EN CAS DE DISTRIBUTION OCCULTE

En cas de créance fiscale, le Trésor public considère que le débiteur principal doit passer avant le débiteur solidaire.

Afin de se protéger contre les délinquants fiscaux, la trésor public considère comme une garantie l'existence d'associés. En effet, les débiteurs tenus au paiement d'une créance fiscale ne peuvent être sollicités que lorsqu'il existe un débiteur principal de l'impôt ou de la pénalité fiscale et uniquement si cette créance a été régulièrement établie à l'égard d'un tiers précisément désigné.

Attention aux distributions occultes et aux pénalités fiscales ! Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés qui versent ou distribuent, des revenus à des personnes dont elles ne révèlent pas l'identité, sont soumises à une amende égale à 100% des sommes versées ou distribuées.

Lorsque l'entreprise a spontanément fait figurer dans sa déclaration de résultat le montant des sommes en cause, le taux de l'amende est ramené à 75 % (CGI art. 1759).

Les rémunérations et avantages occultes sont considérés comme des revenus distribués et ne sont pas déductibles du résultat fiscal.

Les dirigeants sociaux ainsi que les dirigeants de fait gestionnaires de la société à la date du versement ou, à défaut de connaissance de cette date, à la date de déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel les versements ont eu lieu, sont solidairement responsables du paiement de l'amende.

Si la masse des revenus distribués excède le montant total des distributions, comme indiqué sur les déclarations de la société, celle-ci est invitée à fournir à l'administration, dans

un délai de 30 jours, toutes indications complémentaires sur les bénéficiaires de l'excédent de distribution.

En cas de refus ou à défaut de réponse dans ce délai, les sommes correspondantes donnent lieu à l'application de la pénalité.



2. SCI – PÉNALITÉ DE DÉFAUT DE PRODUCTION DE LA 2072.

La gestion de patrimoine oriente souvent les intéressés à favoriser la création d'une SCI en particulier grâce à sa rigueur juridique et à ses possibilités en terme de gestion et de transmission.

Si la possession personnelle d'un bien engendre un complément d'informations lors de la déclaration des revenus aux impôts, la détention de parts d'une SCI génère également des contraintes tant pour les associés que pour la SCI elle-même.

La SCI doit souscrire chaque année une déclaration de résultats sur l'année civile, soit le dépôt d'une 2072. Elle doit comprendre :

- La déclaration nommée 2072,
- Une annexe AN1 pour chaque immeuble détenu,
- Une annexe AN2 par associé. Elle indique la quote-part détenue par chaque associé.

Il s'agit ici du minium à déclarer. D'autres informations complémentaires sont à transmettre en particulier si la SCI détient plus de 6 immeubles ou plus de 6 associés.

A l'heure actuelle ces déclarations doivent être transmises au plus tard début Mai, soit par format papier, soit par voie dématérialisée.

Chaque associé devra déclarer sa quote-part sur sa déclaration 2042 à l'occasion de l'impôt sur le revenu.

Les sanctions encourues par la société :

En cas de manquement de la part de la SCI, une pénalité de 150€ par document non transmis est applicable, soit 600€

pour une SCI de base qui compte au minimum 4 documents (une annexe AN2 par associé). Une demande de remise gracieuse peut-être effectuée en cas de première infraction et si celle-ci est régularisée spontanément ou sous un délai de 30 jours à compter de la réception d'une notification fiscale.

Les sanctions encourues par les associés :

Il existe 2 types de pénalités :

- 0.40% d'intérêts par mois de retard,
- Une majoration :
 - o 10% du fait du défaut ou de l'insuffisance de déclaration,
 - o 40% en cas de manquement délibéré de l'associé.
 - o 80% en cas d'identification de manœuvres frauduleuses de la part d'un associé.

La gestion d'une SCI, bien que simple de prime à bord, nécessite de fait un investissement temps, si on souhaite réaliser les déclarations soit même. Dans le cas contraire n'hésitez pas à solliciter votre expert-comptable, il saura optimiser vos investissements et vous aider à prendre la meilleure décision quant aux meilleures options fiscales à choisir.

3. LOGICIEL DE GESTION ET DE CAISSE SÉCURISÉ

L'utilisation d'un logiciel de gestion ou d'un système de caisse est désormais obligatoire. La loi de finances 2016, à travers son article 88 N°2015-1785 en définit les règles :

« Lorsqu'une structure enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, la structure doit utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'**inaltérabilité**, de **sécurisation**, de **conservation** et d'**archivage** des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité dans les conditions prévues à l'article L. 115-28 du code de la consommation ou par une attestation individuelle de l'éditeur, conforme à un modèle fixé par l'administration »

C'est à compter du 1^{er} Janvier 2018 que les commerçants seront dans l'obligation de répondre à ces contraintes, même si dès à présent les recommandations commencent déjà à affluer.

Le principe de fonctionnement est simple. L'administration fiscale a normée les informations dont elle souhaite avoir la mise à disposition. A travers ces mises en conformités, elle s'assure de la traçabilité des mouvements. De plus, grâce aux importants travaux réalisés en terme de développement informatiques réalisés, elle aura la capacité de réaliser davantage de rapprochements et ainsi de pousser plus avant ses contrôles.

SANCTIONS : en cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7.500€ par logiciel de gestion et par caisse concerné. De plus, la situation devra être régularisée sous 60 jours.

Les technologies déjà très avancées de certaines caisses et outils de gestion devraient permettre la mise en conformité à travers une simple mise à jour.

4. LA DÉCLARATION EN LIGNE DES REVENUS : OBLIGATION D'APPLICATION PROGRESSIVE

La loi rend progressivement obligatoire la souscription par voie électronique de la déclaration de l'ensemble des revenus et de ses annexes, actuellement facultative.

L'obligation de payer par prélèvement l'impôt sur le revenu est étendue, comme d'autres impôts perçus par voie de rôle. Cette disposition s'inscrit dans la perspective de l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Par voie de conséquence, l'obligation de payer l'impôt par un moyen dématérialisé tendrait à devenir la règle, y compris pour les particuliers.

S'agissant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, l'article 34.I du projet prévoit la remise au Parlement, au plus tard le 1er octobre 2016, d'un projet de mise en œuvre de ce prélèvement à compter de 2018.

L'obligation de télé-déclarer concerne les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

Les contribuables qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire leur déclaration en ligne conservent la possibilité de produire une déclaration sur papier.

L'obligation de télé-déclarer s'applique progressivement en fonction du revenu fiscal de référence :

- En 2016 (déclaration des revenus de 2015), la télé-déclaration s'impose aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2014 est supérieur à 40.000€.
- En 2017 (déclaration des revenus de 2016), elle concerne les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28.000€.
- En 2018 (déclaration des revenus de 2017), elle s'applique aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2016 est supérieur à 15.000€.

Enfin, la télé-déclaration deviendra obligatoire pour l'ensemble des contribuables à compter de 2019 (déclaration des revenus de 2018 et des années suivantes).

Le non-respect de l'obligation de télé-déclaration est sanctionné par l'application d'une amende forfaitaire de 15€ par déclaration ou annexe. Cette amende ne s'applique qu'à compter de la deuxième année au cours de laquelle un manquement sera constaté.

